

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE155897003

Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 \$ taxes et contingences comprises).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 18 juin 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 18 juin 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE155897003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec Orange Trafic Inc, d'une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 \$ taxes et contingences comprises).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE155897003

Conclure avec Orange Trafic Inc, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de 800 contrôleurs de feux de circulation - Appel d'offres public 14-13351 - (3 soumissionnaires) - (Montant de 9 237 769,85 \$ taxes et contingences comprises).

À sa séance du 3 juin 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1155897003. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 8 juin 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE155897003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

L'ensemble des premiers contrôleurs électromécaniques de feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés pour la plupart de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un premier projet de mise aux normes des feux de circulation (MAN 1) situés sur le réseau routier du territoire des 9 arrondissements de l'ex-Montréal.

Les changements de réglementation concernant les feux piétons obligent la Ville à effectuer une mise aux normes de ses feux de circulation. Une programmation de remplacement des anciens contrôleurs de feux de circulation a été élaborée et un objectif annuel permet de respecter l'échéancier visé. La deuxième phase de mise aux normes (MAN 2), amorcée en 2010, vise donc à compléter les quelques 1400 intersections restantes du réseau routier de la Ville.

Les grandes quantités de contrôleurs de feux de circulation acquises par la Ville permettent d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en permettant des économies appréciables.

L'appel d'offres public a été lancé le 11 juin 2014 pour une période de 56 jours en vue d'octroyer un contrat pour la fourniture de cabinets de feux de circulation de deux types: 8 et 16 relais de charge. Les soumissions étaient initialement valides pour une durée de 180 jours, soit jusqu'au 2 février 2015. À la demande de la Ville, l'adjudicataire a accepté de prolonger la durée de validité de son offre jusqu'au 31 juillet 2015 et ce, aux mêmes conditions. Ce délai supplémentaire a été rendu nécessaire en vue de l'approbation de tous les équipements inclus pour les deux types de contrôleurs.

La conclusion de cette entente-cadre vise l'approvisionnement de ces cabinets afin de poursuivre la réalisation du programme de mise aux normes des feux de circulation et assurer la coordination des équipements pour la gestion du contrôle de la circulation et ainsi améliorer la sécurité des usagers.

Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et trois soumissionnaires. Deux des preneurs non soumissionnaires ont motivé leur désistement. Pour une entreprise, le devis était trop spécialisé, alors que des clauses du cahier des charges ne convenaient pas à une autre entreprise.

Il y a un écart de prix de 21 % entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont, entre autres, manifesté beaucoup d'intérêt pour l'évolution de la technologie en matière de feux de circulation et les explications techniques étoffées présentées par le Service.

En ce qui a trait au processus d'appel d'offres, les membres ont apprécié les explications du Service en ce qui a trait au prix soumis par l'adjudicataire proposé. L'entreprise possède désormais une ligne de montage qui lui permet de réaliser des économies dans la production des contrôleurs de feux de circulation, ce qui lui a permis de soumettre un prix nettement plus bas que ses concurrents.

Les membres ont également obtenu des réponses satisfaisantes à leurs questions relativement au taux assez élevé de 15 % établi pour les contingences.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE155897003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.